

Le 20 septembre 2012 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BEIRNE BECUE BEJET DESSET FARET GIRARD GOIS PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : MM. BOUCHET DAMOUR ;

Pouvoir(s) : M. BOUCHET à M. FAURIE ;

Secrétaire de séance : M. PROVOST ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 25 juillet 2012 ;
- désigne M. PROVOST secrétaire de séance.

I- Avis sur le projet de P.L.U. de Bourg-Charente.

Le maire donne la parole à Alain FAURIE, adjoint en charge de l'étude du dossier. Celui-ci balaye les zones limitrophes afin de vérifier la cohérence du zonage de la commune de Bourg-Charente avec celui de Gensac la Pallue. Il s'arrête sur le projet d'installation d'une esturgeonnière proche du secteur de Soubérac et qui appelle plusieurs remarques.

Le maire rappelle qu'en mai 2011, le conseil municipal avait donné un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter cet élevage compte tenu de l'impact du projet en termes d'accès au site, de nuisances (visuelles, sonores, olfactives, ...) et d'environnement (rejets dans la Charente, proximité de la pisciculture de Gensac, ...).

Au terme d'un long débat au cours duquel s'expriment de nombreuses interrogations sur la cohérence de la gestion de Natura 2000 au regard de la protection des espèces et des nécessités de la vie économique, le maire rappelle que la question posée aujourd'hui est essentiellement urbanistique. Il importe donc de se prononcer sur ce point, et non sur l'esturgeonnière elle-même. A ce titre, le maire propose de donner un avis favorable sur le projet de P.L.U. de la commune de Bourg-Charente dans sa globalité, avec toutefois des réserves sur les conditions d'implantation de l'élevage d'esturgeons :

- rappel des réserves émises par délibération du conseil municipal le 25 mai 2011 à l'occasion de l'enquête publique : accès au site, nuisances, impact environnemental, ...

- soulignement d'une contradiction entre le classement de ce secteur de la commune de Bourg-Charente intégralement en Np (zone naturelle protégée) et le classement d'une zone spécifique pour la pisciculture en Ap (agricole afin d'accueillir une pisciculture), dont deux « couloirs » à travers la zone Np afin de la relier à la Charente.

- absence de prescriptions d'accès à la pisciculture dans un secteur où les voiries environnantes ne sont pas calibrées pour accueillir un trafic soutenu, notamment poids lourds.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions

DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet de P.L.U.,
- D'émettre les trois réserves ci-dessus sur l'implantation de l'élevage d'esturgeons dans le secteur limitrophe à Soubérac ;

II- Révision du loyer de l'ancien presbytère.

Le maire rappelle que le loyer avait été fixé après les travaux de rénovation à 900 € par la municipalité précédente. Cette année, le loyer avait été ramené à titre transitoire à 600 € afin de faciliter l'arrivée de nouveaux gérants à l'épicerie. Ceux-ci ayant transmis leur activité et donc quitté la commune, le maire demande au conseil de se prononcer sur le montant du loyer à appliquer aux futurs candidats.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De fixer le montant du loyer à 800 €.

III- Admission en non valeur de titres irrécouvrables

Le maire présente une liste de titres pour un montant total de 45.67 € et pour lesquels le comptable du Trésor demande une admission en non valeur, n'ayant pu procéder au recouvrement par les voies réglementaires.

Après avoir détaillé la liste des débiteurs et entendu les procédures expliquées par l'adjoint aux finances, il propose donc d'admettre en non valeur la somme de 45.67 €.

Il précise qu'il restera encore quelques dettes anciennes à étudier. Le solde fera l'objet d'une nouvelle décision avant la fin de l'année 2012.

Le conseil s'accorde sur la nécessité de relances rapides pour un meilleur recouvrement et demande qu'un courrier soit rédigé par la commune à destination des débiteurs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'admettre en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 45.67 €

IV- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le maire rappelle que conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter un rapport sur la qualité du service public d'assainissement. Il donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du suivi du dossier.

Celui-ci rappelle que ce service est exploité en régie. Il détaille notamment le nombre d'abonnements, le volume facturé et les recettes engendrées, ainsi que la tarification et l'état de la dette (aucun emprunt en cours).

Le maire demande ensuite à l'assemblée de donner son avis sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif tel qu'il a été présenté.

V- De bêtises en découvertes : demande de subvention

Le maire donne la parole à Claudine SAUVION, adjointe aux affaires sociales et scolaires. Elle précise que l'association « De bêtises en découvertes » se compose d'une douzaine d'adhérentes assistantes maternelles dont deux sont domiciliées sur la commune de Gensac la Pallue. Cette association organise des sorties, des spectacles et propose des activités ludiques aux enfants et demande une subvention aux communes du canton afin d'assurer la poursuite de ces activités.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accorder une subvention de 100 € et de demander à l'association de rendre compte de l'utilisation de cette somme ;
- que les crédits feront l'objet d'un virement (décision modificative n°2) à destination du compte 6574 à l'association « de bêtises en découvertes » en provenance de la ligne « projets scolaires » de l'école de Gensac la Pallue inscrite également au compte 6574.

VI- Assainissement des Six Chemins : achat de parcelles et financement

Le maire donne la parole à Alain FAURIE, adjoint en charge des acquisitions foncières dans ce dossier. Il rappelle que le projet nécessite l'implantation de trois stations de refoulement et implique des acquisitions foncières à proximité du domaine public. Il demande au conseil de se prononcer sur le prix d'achat au m² de ces parcelles dont certaines nécessiteront l'intervention d'un géomètre expert.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- D'autoriser le maire à négocier l'achat des terrains nécessaires à la construction des postes de refoulement ;
- De fixer le prix d'achat de ces parcelles à 30 € le m² ;

- D'autoriser le maire à signer les conventions d'autorisation d'implantation préalable aux cessions de parcelles et aux rétrocessions des impasses ;
- De prendre en charge les frais de bornage préalables à ces opérations d'intérêt public ;

VII- Achat d'une parcelle à Grateau.

Le maire avise l'assemblée sur la nécessité de créer un exutoire au sud du village de Grateau afin de récolter les eaux pluviales et les acheminer vers le marais. Il prendrait la forme d'un fossé à creuser sur une parcelle appartenant à Jean-Claude BERTHONNEAU. Cela nécessite donc d'acquérir une partie de sa parcelle à l'extrémité ouest sur une largeur de 6 mètres pour une longueur approximative de 30 mètres.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- D'acheter une partie de la parcelle AK 303 pour la réalisation d'un fossé au prix de 30 € le m² à Jean-Claude BERTHONNEAU ;
- De prendre en charge les frais de bornage préalables à cette opération d'intérêt public ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VIII- Avis sur la création d'une déchetterie à Châteaubernard

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge de l'étude du dossier. Il précise que la commune est concernée car située dans un rayon d'un km du projet de construction d'une nouvelle déchetterie en face de l'ancienne. Celle-ci avait été fermée en novembre 2010 suite au drame qui a coûté la vie à deux agents de CALITOM. L'adjoint précise les caractéristiques techniques du projet : surface d'emprise, composition, capacité ...

En marge de cette question, le maire donne lecture d'un courrier de la présidente d'EMMAÛS Angoulême s'inquiétant de la vente d'objets issue de cette déchetterie à la recyclerie de Poullignac gérée par CALITOM, privant ainsi l'association de vente potentielle d'objets divers, comme elle le fait grâce à la déchetterie de Cognac.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la création d'une déchetterie à Châteaubernard ;
- d'inviter le délégué communal à demander à CALITOM si un partenariat peut être envisagé avec l'association EMMAÛS au sujet de la récupération des objets sur le site de la déchetterie.

IX- Questions diverses

1- Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée située rue du Canton n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Recours en annulation du P.L.U. : Le maire informe l'assemblée que la commune a reçu du Tribunal administratif de Poitiers une requête présentée par une administrée demandant l'annulation de la délibération du 2 février 2012. Au titre de la protection responsabilité civile de la commune, le dossier a été transmis à l'assurance afin de préparer la défense. Le maire rappelle qu'il a délégation du conseil municipal pour défendre la commune depuis le 4 avril 2008.
- Affaire du ball-trap : le maire donne lecture d'une correspondance de maître LE MASSON, conseil de la commune, informant qu'à titre exceptionnel, la partie adverse a reçu une deuxième injonction de conclure pour le 9 octobre prochain, date à laquelle l'affaire a été renvoyée.
- Inauguration de l'épicerie : le maire informe le conseil de l'invitation de M. VERGERAUD, gérant de l'épicerie, à la journée inaugurale du magasin le samedi 29 septembre.

2- Travaux divers.

- Travaux RD49 (route du Cognac): Francis JOUGIER fait un point sur les travaux. Le cheminement est en cours d'achèvement, il reste à traiter le délaissé entre le cheminement et les clôtures des riverains. L'application des enrobés est programmée pour la semaine prochaine si le temps le permet.
- Travaux centre bourg : le maire rend compte de la première réunion avec le maître d'œuvre pendant laquelle lui ont été précisées les dernières acquisitions foncières offrant une meilleure maîtrise des accès au futur pôle commercial.
- Ecole : réhabilitation des sanitaires du bâtiment de l'école primaire : Claudine SAUVION demande un accord de principe pour la recherche d'un maître d'œuvre pour réaliser un chiffrage des travaux dans la perspective du budget primitif 2013. Le conseil municipal marque son accord.
- Visite de la commission de sécurité à la salle polyvalente : Alain FAURIE rend compte de la visite de la commission du 6 septembre. Les observations du dernier passage (2009) ayant été levées, la commission devrait émettre un avis favorable en réunion plénière à la Sous-préfecture.
- Démolition du préfabriqué : le maire, après avoir recueilli l'avis de Marc PROVOST représentant le club de Segonzac-Gensac, propose que le préfabriqué soit démoli dans les mois à venir compte tenu de son état et de la récente réception des travaux de construction du nouveau complexe sportif à Segonzac. Le conseil marque son accord.

3- Assainissement.

- Curage des lagunes : Francis JOUGIER indique que le curage des lagunes s'est globalement bien déroulé et que la deuxième phase est programmée pour 2013.

4- Ecole.

- Rentrée scolaire : Claudine SAUVION fait un bilan de la rentrée scolaire, et notamment du petit déjeuner organisé par l'A.P.E. à l'attention des parents d'élèves. Elle précise que les effectifs sont légèrement en hausse : 134 élèves, contre 129 l'an passé.
- Renouvellement du C.A.E : Claudine SAUVION indique que le contrat de l'emploi aidé (C.A.E.) a été renouvelé avec de nouvelles modalités de remboursement de l'Etat : prise en charge de 70 % sur la base de 22 heures hebdomadaire, contre 80 % sur 24 heures pour le contrat initial. Le surcoût, pris en charge par la commune, sera d'environ 1000 € pour une année.

5- Communication/Manifestations.

- Foire exposition 2013 : Alain FAURIE annonce que le comité de la foire exposition a souhaité que la foire se déroule à nouveau à Gensac la Pallue en mai 2013 pour le week-end de la Pentecôte. Le conseil marque son accord.
- Cérémonie des nouveau-nés et habitants : Claudine SAUVION informe que la manifestation est programmée le 23 novembre 2012 et invite les conseillers ayant connaissance de l'arrivée de nouveaux habitants de lui transmettre l'information.
- Quinzaine commerciale : Claudine SAUVION rappelle que la quinzaine commerciale se déroulera en décembre comme chaque année. Elle propose de se réunir le mardi 25 septembre afin de rechercher le thème 2012.
- Installation d'un défibrillateur à la mairie : le maire se félicite de l'installation d'un défibrillateur à l'entrée de la mairie et propose qu'une formation soit dispensée aux conseillers municipaux, aux présidents d'association et au personnel communal. Il demande à Sandrine GOIS si elle accepte de le faire. Compte tenu du nombre que cela représente, celle-ci souhaite réfléchir au regard des conditions d'intervention et en fonction de ses disponibilités.

6- Divers

- Plan ORSEC : Alain FAURIE demande si des conseillers souhaitent s'investir pour faire partie d'un groupe de travail sur la réalisation du plan ORSEC et de tous les documents dont doit disposer la mairie en cas de crise. Le conseil en prend acte.
- Incendie : Le maire remercie Mickaël BEIRNE pour avoir trouvé un logement pour une famille sinistrée par un incendie ayant partiellement détruit leur maison d'habitation.
- Conteneurs roulant route de Laubaret : Jean-Marie EICHERT annonce que les conteneurs route de Laubaret vont être retirés car ils faisaient l'objet d'un dépôt

d'ordures provenant de riverains de communes voisines et débordaient de déchets en permanence. Les entreprises et les riverains du secteur ont été prévenus.

- Inventaire du marais par Charente Nature : le maire donne lecture du premier inventaire réalisé par Charente nature dans le cadre du classement du marais en Espace Naturel Sensible par le Département de la Charente. Il fait état de présence d'espèces floristique et faunistique rares. Les inventaires sur le terrain reprendront début 2013.
- Fabrication d'un bas relief : le maire fait part de la proposition d'un artisan local de réalisation d'un bas relief en pierre reprenant le logo de la commune. Le conseil en prend acte et réfléchira à cette proposition dans le cadre du projet de construction du pôle commercial dans le centre bourg.
- Carnet de voyage : Le maire donne lecture d'une carte postale envoyée par M. et Mme BRUNET, anciens gérants de l'épicerie, informant de leur nouvelle adresse et invitant les conseillers à s'y arrêter à l'occasion d'un passage dans le département de la Creuse.
- Jumelage : Jacqueline GIRARD demande quelle classe correspond cette année avec les jeunes d'ABBADIA LARIANA cette année. Claudine SAUVION répond qu'il s'agit de la classe de CM1-CM2 de M. CHARRON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20